

BUREAU SYNDICAL

REUNION DU 28 FÉVRIER 2011

Date de la convocation : 21 Février 2011

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

Présents : Monsieur Henri LAURENT (1^{er} Vice-Président)
Monsieur Alain RENARD (2^{ème} Vice-Président)

Excusés : Monsieur Bernard LAURET (3^{ème} Vice-Président)
Monsieur Anacléto ALFONSO (Secrétaire)

**DÉLIBÉRATION N° 2011-02-28 E
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC
L'ASSOCIATION ADULLACT**

DÉLIBÉRATION N° 2011-02-28 E
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC
L'ASSOCIATION ADULLACT

BUREAU
2011
FEB 28

Le Bureau Syndical,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte Gironde Numérique est membre de l'association ADULLACT depuis décembre 2008,

CONSIDÉRANT le projet de services numériques mutualisés du Syndicat à destination de ses membres, Communautés de Communes et d'Agglomération,

CONSIDÉRANT que l'association ADULLACT dispose de compétences pour accompagner Gironde Numérique afin de favoriser l'utilisation des logiciels libres dans les collectivités locales et de bénéficier des travaux et projets en cours, ainsi que des prestations en ligne offertes par l'association,

CONSIDÉRANT que le montant de l'adhésion à l'association reste inchangé pour l'année 2011 et est de 3.500 euros annuels,

CONSIDÉRANT que le protocole à signer précise les éléments de travail et la mise à disposition de services numériques à destination du Syndicat Mixte et de ses membres ;

Dans ces conditions, je vous propose, Messieurs :

- De m'autoriser à signer le protocole d'accord avec l'association ADULLACT.

Nombre de membres présents: 3
Nombre de suffrages exprimés: 3
Votes : Pour.....3
 Contre.....0
 Abstentions...0

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMÉRIQUE, le 28 FEV. 2011
Pour expédition conforme.

La Présidente
du Syndicat Mixte Gironde Numérique



Anné-Marie KEISER

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

RECUE
11-03-11
07

PROTOCOLE D'ACCORD



Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres
pour les Administrations et les Collectivités Territoriales

ADULLACT
315, cour Messier
34000 – MONTPELLIER

Contact :
M. Pascal FEYDEL, Délégué Général
pascal.feydel@adullact.org
Tél. : 04.67.65.05.88

<http://www.adullact.org>
<http://adullact.net>

Entre :

L'association ADULLACT,
315, cour Messier
34000 MONTPELLIER

(ci-après appelée « **ADULLACT** »)



Syndicat Mixte Gironde Numérique
74, rue Georges Bonnac
33000 BORDEAUX

Contact :
Mme Anne-Marie KEISER, Présidente
Général accueil@girondenumerique.fr
Tél. : 05.35.54.08.84

<http://www.girondenumerique.fr>

Et :

Syndicat Mixte Gironde Numérique
74, rue Georges Bonnac
33000 BORDEAUX

(ci-après appelé « **GIRONDE NUMERIQUE** » comprenant le
Syndicat Mixte, et ses adhérents)

(**ADULLACT** et **GIRONDE NUMERIQUE** ci-après collectivement
appelés « **les parties** »)

Sommaire

1. Préambule.....	3
2. Objet.....	3
3. Les outils collaboratifs.....	3
4. L'animation de groupes de travail.....	4
5. Les ressources et services en ligne.....	4
6. Les journées à thème.....	5
7. La communication.....	5
8. Les aspects financiers.....	5
8.1. Conditions financières.....	5
8.2. Modalités de facturation.....	5
9. Dispositions particulières.....	6
9.1. Représentants des parties.....	6
9.2. Services additionnels.....	6
9.3. Résiliation du protocole.....	6
10. Dispositions générales.....	6
10.1. Force majeure.....	6
10.2. Autonomie des dispositions.....	6
10.3. Avis.....	6
10.4. Totalité et intégralité de l'entente.....	7
10.5. Modification du protocole.....	7
10.6. Incessibilité.....	7
10.7. Exemplaires.....	7
10.8. Portée du protocole.....	7
11. Durée du protocole	7
12. Fin du protocole	7
13. Reconnaissance des parties.....	8

1. Préambule

Considérant que **GIRONDE NUMERIQUE** est membre de l'**ADULLACT** au titre du seul syndicat mixte depuis décembre 2008.

Considérant que **GIRONDE NUMERIQUE** envisage d'accroître l'animation autour des logiciels libres pour ses membres.

Considérant qu'**ADULLACT** dispose de compétences pour mener à bien ce type de mission, et cherche à favoriser l'utilisation des logiciels libres dans les collectivités locales ;

En conséquence de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :

2. Objet

GIRONDE NUMERIQUE ne disposant pas de toutes les ressources pour animer des groupes de travail et pour proposer des séminaires sur les logiciels libres, **ADULLACT** met à sa disposition l'ensemble de ses ressources pour permettre au Syndicat Mixte et aux collectivités territoriales membres de **GIRONDE NUMERIQUE** de bénéficier des travaux et projets en cours, ainsi que des prestations en ligne offertes par l'association.

Plus particulièrement, le site de développement en ligne <http://adullact.net> fera l'objet de transferts de compétence avec pour objectifs de familiariser les utilisateurs avec les outils mis à disposition par la plate-forme et de proposer une méthodologie de développement coopératif.

L'**ADULLACT** propose également de mettre à disposition tous ses profils pour répondre aux attentes de **GIRONDE NUMERIQUE**. L'équipe permanente d'**ADULLACT** se compose d'experts en technologies et systèmes libres, et d'intervenants spécialisés dans l'informatique territoriale, et cette équipe se rendra disponible aux agents de **GIRONDE NUMERIQUE** soit par téléphone soit par voie électronique.

GIRONDE NUMERIQUE et ses membres, ces derniers disposant d'un statut d'adhérent assimilé, auront accès à l'ensemble des services accordés aux adhérents de l'**ADULLACT** : cette identification se matérialisera par la convocation régulière aux groupes de travail, l'inscription aux listes de diffusion thématiques, l'attribution de codes d'accès nominatifs aux espaces privatifs de téléchargement, l'accès à la plate-forme de dématérialisation des marchés publics, l'accès à la plate-forme de télé-transmission **S²LOW**, la mise à disposition d'un numéro de téléphone pour la mise en relation directe avec les équipes de l'**ADULLACT**. Toutefois, d'un point de vue administratif, seule la personne morale **GIRONDE NUMERIQUE** sera membre de l'**ADULLACT** au sens de ses statuts : elle seule sera cotisante et de fait convoquée aux Assemblées Générales de l'**ADULLACT**.

3. Les outils collaboratifs

L'**ADULLACT** met à disposition des outils collaboratifs tels que des listes de diffusion thématiques, des wikis, une plate-forme de développement coopératif, une FAQ, un environnement de développement libre (framework) ; l'association propose de mettre à disposition de **GIRONDE NUMERIQUE** et ses membres l'ensemble de ces outils, les plus complexes faisant l'objet d'un transfert de compétence spécifique.

Les transferts de compétences, réalisés par les permanents de l'**ADULLACT** ou par des intervenants professionnels extérieurs, font l'objet d'un cadre pédagogique s'appuyant sur des supports de cours et des travaux pratiques. A titre d'exemple, les transferts de compétences sur la plate-forme de développement coopératif se détaille comme suit :

- présentation générale de la plate-forme

- formation utilisateurs
- formation administrateurs de projet
- formation CVS
- travaux pratiques

D'une durée de 2 jours, chaque session est illustrée par des supports de cours et les participants se voient remettre au terme un guide d'utilisation. Les sessions pourront accueillir plusieurs collectivités à la fois et seront hébergées par **GIRONDE NUMERIQUE** ou l'un de ses membres, le nombre maximum de participants ne devant dépasser 8.

4. L'animation de groupes de travail

L'**ADULLACT** anime différents groupes ayant pour objectif de réfléchir à des problématiques d'actualité et aux moyens de leur mise en œuvre. Les groupes de travail actuellement animés traitent des thèmes suivants :

- gestion des cimetières
- gestion du temps de travail
- gestion des délibérations
- parapheur électronique
- facturation multi-services
- espace numérique de travail
- gestion de la petite enfance
- gestion de la police municipale
- archivage à force probante
- gestion des flux citoyens
- dématérialisation des marchés publics

5. Les ressources et services en ligne

L'**ADULLACT** propose de mettre à disposition de **GIRONDE NUMERIQUE** et ses membres les ressources et services en ligne suivants :

- les logiciels libres packagés (<http://magasin.adullact.org>)
- le dispositif hébergé de télé-transmission S²LOW (<http://www.s2low.org>)
- les études et livres blancs
- le support sur les technologies du libre (langage, base de données, architecture, etc.)

Concernant le dispositif hébergé de télé-transmission **S²LOW**, il est précisé que l'utilisation d'un certificat logiciel de niveau 3 est requis pour tout flux télé-transmis, et ce afin de permettre l'identification de l'expéditeur de la transaction : chaque collectivité désireuse d'utiliser le dispositif **S²LOW** devra se porter acquéreur d'un certificat conforme aux normes des autorités de tutelle, lequel s'installera sur le navigateur utilisé.

Le support sur les technologies du libre s'effectuera prioritairement par voie électronique ou par téléphone, et sera ouvert à **GIRONDE NUMERIQUE**.

6. Les journées à thème

L'ADULLACT organise également dans le cadre de son activité et à l'attention de ses membres des journées thématiques. Les journées organisées en 2010 étaient les suivantes :

- le poste de travail libre
- l'archivage à force probante
- la GED (gestion des pièces justificatives dématérialisées)
- la gestion de la base élève et les activités enfance et petite enfance
- les web services de signature de bordereaux de PES (HELIOS)

Toutes les ressources et travaux issus des ces journées thématiques seront mis à disposition de **GIRONDE NUMERIQUE** et de ses membres.

7. La communication

L'ADULLACT s'engage à relayer auprès de **GIRONDE NUMERIQUE** toute information relative aux travaux et projets en cours, ou aux nouvelles prestations en ligne offertes par l'association. Ce dernier sera adressé par l'intermédiaire des canaux habituellement utilisés pour adresser les adhérents de l'ADULLACT (lettre d'information, listes de diffusion, etc.).

Les **parties** s'engagent à promouvoir le partenariat objet de la présente convention par l'intermédiaire de leurs supports de communication habituels (site internet, lettre d'information, communiqués de presse, etc.) et lors de salons spécialisés.

8. Les aspects financiers

8.1. Conditions financières

D'un point de vue strictement financier, la réflexion à une formule permettant à **GIRONDE NUMERIQUE** ainsi qu'à l'ensemble de ses collectivités territoriales membres de bénéficier des services de l'ADULLACT conduit à la proposition suivante :

- une cotisation annuelle unique de 3 500,00 € (trois mille cinq cents euros) non révisable, pour **GIRONDE NUMERIQUE** pour la durée de la présente convention

Au terme de la présente convention et en cas de renouvellement, un avenant précisera les conditions financières des années suivantes et leur durée d'application.

8.2. Modalités de facturation

Les paiements seront effectués selon les règles de la comptabilité publique.

Le versement des sommes dues au titre de la présente convention s'effectueront annuellement sur présentation d'un appel à cotisation le _____ de chaque année.

9. Dispositions particulières

9.1. Représentants des parties

Correspondant de l'**ADULLACT** : François ELIE, Président

Responsable administratif de l'**ADULLACT** : Pascal FEYDEL, Délégué Général

Correspondant de **GIRONDE NUMERIQUE** : Anne-Marie KEISER, Présidente

Responsables administratifs de **GIRONDE NUMERIQUE** :

9.2. Services additionnels

Si **GIRONDE NUMERIQUE** requiert des services additionnels de la part de l'**ADULLACT**, et que cette dernière accepte de rendre ceux-ci, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant de son choix, un avenant au protocole devra être signé par **les parties**.

9.3. Résiliation du protocole

Si l'une des deux parties ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du présent protocole, malgré une mise en demeure de l'autre partie, cette dernière peut résilier le présent protocole.

10. Dispositions générales

À moins d'une disposition expresse à l'effet contraire dans le présent protocole les dispositions suivantes s'appliquent.

10.1. Force majeure

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut en vertu du présent protocole si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'une situation de force majeure. La force majeure est un événement extérieur, imprévisible, irrésistible et rendant absolument impossible l'exécution d'une obligation.

10.2. Autonomie des dispositions

L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de ce protocole ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

10.3. Avis

Tout avis destiné à une partie est réputé avoir été valablement donné s'il est fait par écrit et acheminé par courrier recommandé avec AR.

10.4. Totalité et intégralité de l'entente

Le présent protocole représente la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties. Aucune déclaration, représentation, promesse ou condition non contenue dans le présent protocole ne peut et ne doit être admise pour contredire, modifier ou affecter de quelque façon que ce soit les termes de celui-ci.

10.5. Modification du protocole

Le présent protocole ne peut être modifié que par un autre écrit, dûment signé par toutes les parties.

10.6. Incessibilité

Aucune partie ne peut céder ou autrement transférer à un tiers tout ou partie de ses droits dans le présent protocole sans obtenir au préalable la permission écrite de l'autre partie à cet effet.

10.7. Exemplaires

Lorsque paraphé et signé par toutes les parties, chaque exemplaire du présent protocole est réputé être un original, mais ces exemplaires ne reflètent ensemble qu'une seule et même entente.

10.8. Portée du protocole

Le présent protocole lie les parties, ainsi que leurs successibles, héritiers et ayants cause respectifs.

11. Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une durée de 3 ans. Il pourra toutefois être prorogé par avenant avec l'accord mutuel des parties.

Le présent protocole entre en vigueur à compter de sa signature, le _____.

12. Fin du protocole

Le présent protocole prend fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- sur entente écrite des parties à cet effet ;
- en cas de résiliation prévue au présent protocole ;
- si l'une des parties fait défaut de respecter l'une ou l'autre de ses obligations, dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par la partie en défaut d'une mise en demeure d'y remédier ou dans tout autre délai plus court que prévoit le présent protocole, et qu'il y a inaction de la partie en défaut à l'intérieur dudit délai ;
- en cas de faillite, d'insolvabilité ou de cessation des activités de l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, la fin du présent protocole n'a pas pour effet de faire perdre un droit à une partie ou de la libérer d'une obligation, notamment en ce qui concerne la confidentialité et la propriété intellectuelle.

13. Reconnaissance des parties

Les parties reconnaissent :

- le présent protocole a fait l'objet de négociations préalables entre elles ;
- le présent protocole reflète véritablement et complètement l'entente intervenues entre elles ;
- toute et chacune des clauses du présent protocoles sont lisibles ;
- leur compréhension ne leur a posé aucune difficulté ;
- avant la signature du présent protocole, chaque partie a eu l'opportunité de consulter son conseiller juridique pour en discuter ;
- chaque partie a pris possession d'un exemplaire du présent protocole immédiatement après la signature de celui-ci par toutes les parties.

SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES,

A, EN DATE DU.....,

ADULLACT
François ELIE,
Président de l'ADULLACT

GIRONDE NUMERIQUE
Anne-Marie KEISER
Présidente du Syndicat Mixte Gironde Numérique